



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOSSIER DE DÉCLARATION
DOMMAGES CASIERS DE PÊCHE
TEMPÊTE « BRET » en date du 22 et 23 juin 2023**
*Dossier individuel de déclaration de pertes
et de demande d'indemnisation*

**Date limite de dépôt
à la Direction de la Mer
du dossier complet
le 1^{er} Décembre 2023**

Notice

de constitution du dossier

Déposer un dossier :

Les dossiers de déclaration devront impérativement être complets et accompagnés des pièces justificatives précisées dans cette notice.
Tout dossier incomplet fera l'objet d'un rejet.

Les indemnisations ne concernent que les pertes de casiers

Le formulaire de déclaration des pertes de casiers, dûment complété et accompagné des pièces justificatives, sera transmis à la Direction de la mer :

- Soit par le Comité des pêches Maritimes et des Élevages Marins
- Soit par le Centre d'accompagnement administratif des Pêcheurs et Aquaculteurs (au siège du Comité des Pêches)
 - Soit directement à la Direction de la mer aux heures d'ouverture

Un accusé de réception pourra être transmis au demandeur par mail ou lors du dépôt à la DM.

Les dossiers seront instruits au fur et à mesure de leur réception.

Bénéficiaire des aides :

Qui peut bénéficier d'une indemnisation ?

Tout **patron pêcheur** ayant déclaré une perte de casiers dans les secteurs de pêche éligibles, peut déposer un dossier de demande d'indemnisation.

La décision d'intervention du Fonds de Secours pour les Outre-Mer du 18 octobre 2023 autorise l'indemnisation des **pertes de casiers sur les 11 secteurs de pêche compris dans les communes de la Martinique suivantes :**

- Fort-de-France
- Trois-Ilets
- Les Anses-d'Arlet
- Sainte-Luce
- Le Marin
- Sainte-Anne
- Le Vauclin
- Le François
- La Trinité
- Le Robert
- Grand-Rivière

Remplir son dossier :

Comment remplir un dossier ?

- Identification du demandeur :

Renseigner soigneusement la partie « Identité du demandeur » en précisant obligatoirement le n° Siret du demandeur.

- Situation fiscale :

Vous devez impérativement préciser le chiffre d'affaires annuel de 2022.

- Engagement du demandeur :

Cocher impérativement toutes les rubriques sous peine de rejet du dossier.

Dater et signer le formulaire.

Justificatifs à fournir :

Quels justificatifs fournir ?

- Une copie de la pièce d'identité en cours de validité
- Un RIB IBAN aux nom et prénoms du demandeur identiques à la pièce d'identité fournis (ordre des prénoms) ou raison sociale de la société
- Avis d'imposition sur les revenus 2022 justifiant de revenus de la pêche.
- Justificatifs d'achat des casiers endommagés (casier, grillage, fer ou bois, bouées, cordage) (factures acquittées datant de moins de 2 ans à la date du 22 juin 2023) – si non preuve du paiement, fournir les relevés bancaires.

Dépôt du dossier par une organisation professionnelle :

Points à vérifier avant dépôt :

- Le formulaire doit **impérativement** être daté et signé par le demandeur bénéficiaire de l'aide.
- Les dossiers doivent être déposés complets avant la fin de la période de dépôt.
- En cas de dépôt de dossiers en nombre élevé en fin de période de dépôt, la complétude ne pourra être vérifiée au moment du dépôt. Les dossiers déposés incomplets ou mal renseignés peuvent être rejetés par la suite.

Exemple de calcul de l'aide :

Si le montant forfaitaire d'un casier est fixé à : 200 € (en cours de détermination)

si la facture présentée date de plus d'un an : abattement de 30 % soit $200 * 30 \% = 140 \text{ €}$ - taux d'aide de 30 % soit 42€

si la facture présentée date de moins d'un an : abattement de 10 % soit $200 * 10 \% = 180 \text{ €}$ - taux d'aide de 30 % soit 54€

Contacts DM Martinique :

Martine AIRAUD – 05 96 60 80 35
Grégor SURBON –